

PARLEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \*Travail\* Progrès  
-----

Loi n° 2 - 2016 du 11 février 2016  
autorisant la ratification de la convention sur  
le plateau continental

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

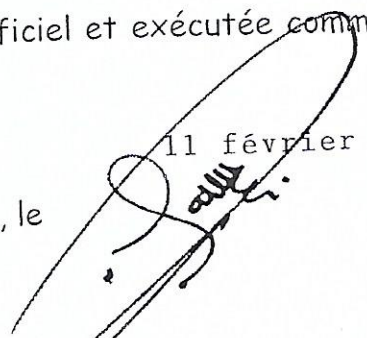
*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention sur le plateau continental, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

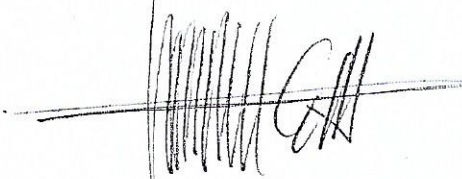
Fait à Brazzaville, le

11 février 2016

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,



Jean-Claude GAKOSSO.-

Le ministre de la pêche et de  
l'aquaculture,



Bernard TCHIBAMBELELA.-